ARS de l'Aude

PRESCRIPTIONS TYPE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Source de Cubières :

Construction	ns,
installations activités, etc	, équipements,
interdits↓	réglementés

Excavations

2110414110110		
Forages ou puits existants		
Création forages ou puits	X	
Exploitation carrière ou gravière	X	
Remblais carrière ou gravière		
Travaux hydrauliques		
Façonnement lit ou rives de cours d'eau		
Fouilles, tranchées, excavations	X	
Plans d'eau, mares	X	

Dépôts et stockages

Depots et stockages	
Déchetterie	
Ordures ménagères	X
Centre de traitement ou de transit d'ordures	
ménagères	
Détritus, immondices	X
Toutes matières fermentescibles	X
Déchets industriels	
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des	X
eaux	
Déchets inertes, ruines	
Stockage produits chimiques	
engrais	X
phytosanitaires	X
hydrocarbures	X
eaux usées	
produits radioactifs	

Réseaux et Voiries

McScaux Ct VO	ilica		
Canalisations	EU industrielles		
_	EU domestiques		
	hydrocarbures	X	
	produits chimiques		
	EU de toute nature		
	AEP		
Parkings			
Aires de pique	-nique		
Aires pour les	gens du voyage		
The second secon			



Voies de communication routes	X	
chemins	X	
pistes	X	
Utilisation de résidus de mâchefer dans la		
réalisation de voies routières		
Utilisation des pistes		X
Transport de matières dangereuses par voie		X
routière		
Utilisation de produits phytosanitaires pour	X	
l'entretien des accotements de chaussées et voies		
de communication		

Constructions

	X
X	
14.	
X	
X	
X	
	X X

Assainissements et rejets

Assamissements et lejets		
Station d'épuration		
Installation de collecte et de traitement d'eaux		
agricoles ou industrielles		
Assainissements autonomes	X	
Rejets d'assainissement		
d'eaux usées		
d'eaux pluviales		
de boues industrielles		
de vinasses		
de déchets de distillerie		

Activités agricoles

Pacage		X
Parcage		X
Stabulation		
Zones de regroupement d'animaux :	X	
affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc		
Regroupement d'animaux	X	
Stockage de fumiers	X	
Abreuvoirs, abris à bétail	X	



Epandage	de fumier, lisiers	X	9
	d'engrais	X	
	vinasses, déchets de distillerie et	X	
	d'effluents de serres, surplus		
	agricoles,		
	d'eaux usées	X	
	de boues de station d'épuration	X	
	de produits phytosanitaires	X	
Enfouissem	ent de déchets d'animaux	X	
Remplissage	e et lavage des pulvérisateurs utilisés		
pour le trait	ement des cultures y compris le		
traitement d	les forêts		
Colonnes de	e sulfatage		
Aires de lava	age d'engins agricoles		
Drainage de	s parcelles agricoles	X	
Déboisemen	it : coupe à blanc, layons, accès de		X
débardage,)		
Cultures			X

Autres

Autres	·
Aires de stationnement de caravanes, camping-	
cars	
Stationnement de caravanes, camping-cars,	X
camping hors des zones aménagées	
Aires destinées aux gens du voyage	
Aires de stationnement de véhicules ou engins à	
moteurs	
Terrains de camping, de caravaning	X
Installations classées	X
Aires de récupération, de démontage, de recyclage	
de véhicules à moteur ou de matériel d'origine	
agricole	
Aire de lavage de véhicules	
Création de cimetières	
Extension de cimetière	
Inhumations privées	
Enfouissement de cadavres d'animaux	X
Parcs éoliens	X
Activités industrielles	
Réinjection des eaux issues d'un doublet	
géothermique	
Explorations et investigations spéléologiques (y	
compris les traçages)	

Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif :

Les bergeries de la Gardiole et de Fouarax pourront être réhabilitées le cas échéant, mais uniquement à usage d'habitat (principal ou secondaire), et non en vue de constituer une exploitation agricole en ces lieux. L'assainissement autonome de ces deux bâtis sera conforme aux exigences réglementaires en vigueur en la matière.



Réseaux et voiries:

L'interdiction relative aux voies de communication ne concerne que les éventuels projets à venir de nouvelles infrastructures (routes, pistes...).

La réglementation relative à l'utilisation des pistes existantes sera la suivante : les pistes ne seront autorisées qu'aux propriétaires et ayant-droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place aux abords du périmètres de protection rapprochée.

La route communale qui permet l'accès au hameau des Baillessats est en partie intégré dans le périmètre de protection rapprochée de la source de Cubières. La circulation sur ce tronçon de route sera limitée à une vitesse de 60 km/h pour les véhicules légers, à 50 km/h pour les véhicules de plus de 5 tonnes, et à 30 km/h pour les véhicules de transport de matières dangereuses, de fuel et de fumures liquides.

Activités agricoles:

Le pacage sera autorisé sur le périmètre de protection rapprochée, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB / hectare.

Le parcage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0,5 hectare.

Les cultures seront autorisées à condition de respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

<u>Déboisement</u>: Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier dont l'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une gestion forestière « durable » sans risques d'impact sur l'aquifère exploité. A cet effet, cette exploitation s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Abattage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite. Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. L'écobuage sera interdit.
- Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leur définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc...



Source des Baillessats:

Construction	ıs,
installations	, équipements,
activités, etc	3
interdits↓	réglementés

Excavations

ALL CALLS CONTROL OF THE CALLS CONTROL		THE RESERVE OF THE PERSON OF T
Forages ou puits existants		
Création forages ou puits	X	
Exploitation carrière ou gravière	X	
Remblais carrière ou gravière		
Travaux hydrauliques		
Façonnement lit ou rives de cours d'eau		
Fouilles, tranchées, excavations	X	
Plans d'eau, mares	X	

Dépôts et stockages

Depots et st	ockages		
Déchetterie			
Ordures mér	nagères	X	
Centre de tra	aitement ou de transit d'ordures		
ménagères		:	
Détritus, imi	mondices	X	
Toutes matie	ères fermentescibles	X	
Déchets indi	ustriels		
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des		X	
eaux			
Déchets iner	tes, ruines		
Stockage	produits chimiques		
	engrais	X	
	phytosanitaires	X	
	hydrocarbures	X	
	eaux usées		
	produits radioactifs		

Réseaux et Voiries

cescaux et vonice				
Canalisations EU industrielles				
EU domestiques				
hydrocarbures	X			
produits chimiques				
EU de toute nature				
AEP				
Parkings	X			
Aires de pique-nique		4		
Aires pour les gens du voyage	X			
Voies de communication routes	X			
chemins	X			
pistes	X			
Utilisation de résidus de mâchefer dans la				



réalisation de voies routières	
Utilisation des pistes	X
Transport de matières dangereuses par voie	
routière	
Utilisation de produits phytosanitaires pour	
l'entretien des accotements de chaussées et voies	
de communication	

Constructions

Habitations individuelles raccordées au réseau	X
d'assainissement collectif	
Habitations individuelles non raccordées au réseau	X
d'assainissement collectif	
Habitations légères et de loisirs	X
Immeubles collectifs	
Lotissements	X
Bâtiments industriels	
usines	
commerciaux	
ateliers	
d'élevage	X
de stabulation	X
agricoles	X
agricoles	X

Assainissements et rejets

Station d'épuration	X	
Installation de collecte et de traitement d'eaux		
agricoles ou industrielles		
Assainissements autonomes	X	
Rejets d'assainissement		
d'eaux usées	X	
d'eaux pluviales	X	
de boues industrielles		
de vinasses		
de déchets de distillerie		

Activités agricoles

Activites ag	1100162		
Pacage			X
Parcage			X
Stabulation		X	
Zones de re	groupement d'animaux :	X	
affourageme	ent, abreuvement, bloc de sel, etc		
Regroupement d'animaux		X	
Stockage de fumiers		X	
Abreuvoirs,	Abreuvoirs, abris à bétail		
Epandage	de fumier, lisiers	X	
	d'engrais	X	
	vinasses, déchets de distillerie et	X	
	d'effluents de serres, surplus		
	agricoles,		



d'eaux usées	X	
de boues de station d'épuration	X	
de produits phytosanitaires	X	
Enfouissement de déchets d'animaux	X	
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés		
pour le traitement des cultures y compris le		
traitement des forêts		
Colonnes de sulfatage		
Aires de lavage d'engins agricoles		
Drainage des parcelles agricoles	X	
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de		X
débardage,)		
Cultures		X

Autres

Autres		
Aires de stationnement de caravanes, camping-	X	
cars		
Stationnement de caravanes, camping-cars,	X	
camping hors des zones aménagées		
Aires destinées aux gens du voyage	X	
Aires de stationnement de véhicules ou engins à	X	
moteurs		
Terrains de camping, de caravaning	X	
Installations classées	X	
Aires de récupération, de démontage, de recyclage		
de véhicules à moteur ou de matériel d'origine		
agricole		
Aire de lavage de véhicules		
Création de cimetières		
Extension de cimetière		
Inhumations privées	X	
Enfouissement de cadavres d'animaux	X	
Parcs éoliens	X	
Activités industrielles		
Réinjection des eaux issues d'un doublet		
géothermique		
Explorations et investigations spéléologiques (y		
compris les traçages)		

Réseaux et voiries :

L'interdiction relative aux voies de communication ne concerne que les éventuels projets à venir de nouvelles infrastructures (routes, pistes...).

La réglementation relative à l'utilisation des pistes existantes sera la suivante : les pistes ne seront autorisées qu'aux propriétaires et ayant-droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place aux abords du périmètres de protection rapprochée.



Activités agricoles :

Le pacage sera autorisé sur le périmètre de protection rapprochée, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB / hectare.

Le parcage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0,5 hectare.

Les cultures seront autorisées à condition de respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

<u>Déboisement</u>: Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier dont l'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une gestion forestière « durable » sans risques d'impact sur l'aquifère exploité. A cet effet, cette exploitation s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Abattage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite. Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. L'écobuage sera interdit.
- Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leur définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc...



Forage des Baillessats:

Construction	ıs,	
installations, équipements,		
activités, etc	2	
interdits↓	réglementés	

Excavations

Forages ou puits existants		
Création forages ou puits	X	,
Exploitation carrière ou gravière	X	
Remblais carrière ou gravière		
Travaux hydrauliques		
Façonnement lit ou rives de cours d'eau		
Fouilles, tranchées, excavations	X	
Plans d'eau, mares	X	

Dépôts et stockages

Dépôts et st	ockages		
Déchetterie			
Ordures mér	nagères	X	
Centre de tra	aitement ou de transit d'ordures		
ménagères			
Détritus, imi	mondices	X	
Toutes matiè	ères fermentescibles	X	
Déchets indu	astriels		
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des		X	
eaux			
Déchets iner	rtes, ruines		
Stockage	produits chimiques		
	engrais	X	
	phytosanitaires	X	
	hydrocarbures	X	
	eaux usées		
	produits radioactifs		

Réseaux et Voiries

Canalisations	EU industrielles		
	EU domestiques		
	hydrocarbures	X	
	produits chimiques		
	EU de toute nature		
	AEP		
Parkings		X	
Aires de pique	-nique		
Aires pour les	gens du voyage	X	
Voies de comm	unication routes	X	
	chemins	X	
	pistes	X	
Utilisation de 1	résidus de mâchefer dans la		



réalisation de voies routières	
Utilisation des pistes	X
Transport de matières dangereuses par voie	
routière	
Utilisation de produits phytosanitaires pour	
l'entretien des accotements de chaussées et voies	
de communication	

Constructions

X
X
X
X
X
X
X

Assainissements et rejets

Station d'épuration	X	
Installation de collecte et de traitement d'eaux		
agricoles ou industrielles		
Assainissements autonomes	X	
Rejets d'assainissement		
d'eaux usées	X	
d'eaux pluviales	X	
de boues industrielles		
de vinasses		
de déchets de distillerie		

Activités agricoles

COICS		
		X
		X
	X	
roupement d'animaux :	X	
nt, abreuvement, bloc de sel, etc		
nt d'animaux	X	
fumiers	X	
bris à bétail	X	
de fumier, lisiers	X	
d'engrais	X	
vinasses, déchets de distillerie et	X	
d'effluents de serres, surplus		
agricoles,		
֡	roupement d'animaux : nt, abreuvement, bloc de sel, etc nt d'animaux fumiers lbris à bétail de fumier, lisiers d'engrais vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus	roupement d'animaux : X nt, abreuvement, bloc de sel, etc nt d'animaux X fumiers X lbris à bétail X de fumier, lisiers X d'engrais X vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus



d'eaux usées	X	
de boues de station d'épuration	X	
de produits phytosanitaires	X	
Enfouissement de déchets d'animaux	X	
Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés		
pour le traitement des cultures y compris le		
traitement des forêts		
Colonnes de sulfatage		
Aires de lavage d'engins agricoles		
Drainage des parcelles agricoles	X	
Déboisement : coupe à blanc, layons, accès de		X
débardage,)		
Cultures		X

Autres

nucics	
Aires de stationnement de caravanes, camping-	X
cars	
Stationnement de caravanes, camping-cars,	X
camping hors des zones aménagées	
Aires destinées aux gens du voyage	X
Aires de stationnement de véhicules ou engins à	X
moteurs	
Terrains de camping, de caravaning	X
Installations classées	X
Aires de récupération, de démontage, de recyclage	
de véhicules à moteur ou de matériel d'origine	2 90 K
agricole	
Aire de lavage de véhicules	
Création de cimetières	
Extension de cimetière	
Inhumations privées	X
Enfouissement de cadavres d'animaux	X
Parcs éoliens	X
Activités industrielles	
Réinjection des eaux issues d'un doublet	
géothermique	
Explorations et investigations spéléologiques (y	
compris les traçages)	

Réseaux et voiries :

L'interdiction relative aux voies de communication ne concerne que les éventuels projets à venir de nouvelles infrastructures (routes, pistes...).

La réglementation relative à l'utilisation des pistes existantes sera la suivante : les pistes ne seront autorisées qu'aux propriétaires et ayant-droits. Des panneaux d'interdiction de circuler seront mis en place aux abords du périmètres de protection rapprochée.



Activités agricoles:

Le pacage sera autorisé sur le périmètre de protection rapprochée, mais ne devra pas dépasser une charge de 10 UGB / hectare.

Le parcage sera autorisé, mais chaque parc ne devra pas être inférieur à 0,5 hectare.

Les cultures seront autorisées à condition de respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

<u>Déboisement</u>: Les parcelles boisées conserveront leur couvert forestier dont l'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une gestion forestière « durable » sans risques d'impact sur l'aquifère exploité. A cet effet, cette exploitation s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- Abattage sélectif des individus, sans réalisation de coupes affectant, sur cinq ans, plus de 50% des arbres présents dans l'emprise de la parcelle concernée. Les coupes à blanc et le déracinement seront interdits.
- Réalisation des coupes en périodes sèches, avec comblement et nivellement des éventuelles ornières liées au débardage du bois. Il sera privilégié le débardage par treuils et câbles, avec une récupération des troncs à l'aval du périmètre si possible.
- Evacuation rapide des arbres coupés ou tombés et des branchages associés. La mise en andains ou en fossés des branchages et des résidus de coupe est proscrite. Les branchages et les résidus de coupe seront exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. L'écobuage sera interdit.
- Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel sans l'emploi d'engins autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, et l'approvisionnement en carburant des véhicules seront interdits. Des huiles biodégradables seront privilégiées.
- Le reboisement sera de type « plurispécifique » (mélange d'essences forestières résineuses et feuillues) avec des essences d'âges d'exploitabilité étalés dans le temps.
- Les travaux forestiers seront signalés à l'avance à l'exploitant du site capté avec leur définitions : parcelles, calendrier, méthodologie, identification des intervenants, etc...

X.4. Périmètres de protection éloignée

Les périmètres de protection rapprochée proposés ci-avant englobent d'ores-et-déjà l'ensemble des aires d'alimentation respectifs de chacune des trois ressources. Des périmètres de protection éloignée n'ont donc pas lieu d'être.



XI. Annexes

- 1/ Délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011
- 2/ Plan de situation 1/12500 avec report du réseau d'AEP de Cubières-sur-Cinoble
- 3/ Plans parcellaires 1/1000 avec report respectif des captages, de l'occupation des sols et des projets de périmètres de protection immédiate et rapprochée
- 4/ Résultats d'analyse de première adduction et bilan analytique
- 5/ Modèle de cahier d'exploitation des ouvrages AEP
- 6/ Rapport de fin de travaux du forage des Baillessats Michel Yvroux Conseil Général de l'Aude septembre 2008
- 7/ Dossier technique de réhabilitation du captage de la source des Baillessats -Bureau d'études Hydro Roussillon Services – mars 2004

Fait à Grésy-sur-Isère, le 30 juin 2012 Denys Bourgeois, co-gérant







COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de COUIZA

2011-05-01

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 53 Quorum : 27 Présents : 37

(dont 0 procurations)

Date de la convocation:

16 mai 2011

Lieu:

Mairie de Camps/Agly

Domaine:

ADMINISTRATION GENERALE

Sous domaine:

MAITRISE D'OUVRAGE CDC

Objet:

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CONCERNANT LE MARCHE « CAPTAGE DES SOURCES »

Rendu exécutoire :

Reçu en Souspréfecture le :

- 7 JUIN 2011

Publié ou notifié le :

- 7 JUIN 2011

L'an deux mille onze le vingt six mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza s'est réuni en assemblée délibérante, à la Mairie de Camps-sur-l'Agly, sur la convocation de Monsieur Henri BARBAZA, Président.

Etaient présents :

M. BARBAZA Henri, Président.

LETE Claude (PEYROLLES), TRETON Octave (SERRES), BERNE Micheline (MONTAZELS), ALIBERT Rolande (CAMPS-SUR-AGLY), vice-Présidents. SALVA Pierre, BOUSQUET Patrice (ANTUGNAC) - DELORD Jean-Pierre. (BUGARACH) - BUSCH Manfred (CAMPS-sur-AGLY) - TORRES Dominique (CASSAIGNES) - CANET Jean-Paul, (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) -HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, DENARNAUD Jean-Claude (COUIZA) -BOTHEREL Christian, LOPEZ Christian (COUSTAUSSA) - ROMIEU Sylvie, TRAVAIN Jean-Louis (CUBIERES-SUR-CINOBLE) -PINTO Catherine. CHAMBET Martine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE) - CROS Bernard, MAURY Daniel (FOURTOU) - LAFFOND Corinne, (LA SERPENT) - PONS Jean-Claude, (LUC-SUR-AUDE) - CHALULEAU Marcel, (MISSEGRE) - LABEDA Bernard, TORREGROSA Daniel (MONTAZELS) - GIRARD Alain, GIRARD Mathieu (RENNES-LES-BAINS) - PAINCO Alexandre, GOOSKENS Jacqueline (RENNES-LE-CHATEAU) SIRET Jean. **AZAM** Dominique (ROQUETAILLADE) - VAISSIERE Jean-Claude (SERRES) - DARGERE Hedy (SOUGRAIGNE) - FRAISSE Louise, (TERROLES) - ROUGE Noël, (VERAZA) - Conseillers communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

CHALULEAU Christophe, PLANEL Régis (COUIZA) - DUVAL Nathalie (ARQUES) - CROS Gilbert (BUGARACH) - FERRIE Serge, DELAGARDE Ginette (CASSAIGNES) - SANCHEZ Robert (COUSTAUSSA) - BES Michèle (PEYROLLES) - ROUSSET Jérôme, SOCQUET-JUGLARD Nicole (SOUGRAIGNE°) - FRAISSE Raymond (TERROLES) - FOUQUET Isabelle, FOUQUET Didier (VALMIGERE) -

Procurations: aucune

Étaient absents:

ALANDRY Jean-Denis, GAYDA Jean-Pierre (ALET-LES-BAINS) - - MARCENAC Alain (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) - MARTROU Michel (COUIZA) - BERTOLA Christiane (CUBIERES-SUR-CINOBLE) - DAVID Michel (FOURTOU) - GAGNIERE Serge (LA SERPENT) - GARCIA Najat (LUC-SUR-AUDE) - BERMUDES Yves (MISSEGRE) - ROUGE Serge (VERAZA)

Secrétaires de séance :

Monsieur Claude LETE est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET DE LA DELIBERATION: CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CONCERNANT LE MARCHE « CAPTAGE DES SOURCES »

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29 novembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10 juin 2002, 9 juillet 2003, 7 septembre 2004, 9 août 2005, 3 octobre 2006, 27 décembre 2010 relatif à l'intégration à compter du 1er janvier 2011 de la Commune de Festes-et-Saint-André, et du 10 février 2011, et concernant la compétence « maîtrise d'ouvrage déléguée »,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 40 concernant les marchés de fournitures de services ou de travaux pouvant être passés selon une procédure adaptée.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Couiza du 15 avril 2008 portant constitution de la commission d'appel d'offres.

VU les délibérations des communes de Bugarach, Montazels, Cassaignes, Cubières, Missègre, Peyrolles, Serres, Terroles, Véraza, Valmigère, confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, pour l'étude concernant les périmètres de « captage des sources ».

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 10 février 2011 sur le site internet du BOAMP le nombre de dossiers déposés dans la limite de réception des offres fixée le 11 mars 2011 à 12h00, était de deux,

CONSIDERANT les devis des bureaux d'études suivants, qui s'établissent ainsi :

Nom du bureau d'études	Offre HT
COHERENCE	42 000 €
ENGEO	65 715 €

CONSIDERANT que la candidature de COHERENCE répond aux attentes de la Communauté de Communes et étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

OUÏ le Président en son exposé.

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des communes concernées, la commune de Valmigère étant absente,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, et

DECIDE

Article Unique: L'offre du bureau d'études COHERENCE, sis 29 place Pierre Bonnet à GRESY-SUR-ISERE (73460), étant économiquement la plus avantageuse après analyse selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation, est retenue.

ET AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en résultant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du conseil communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichésmmuna conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour extrait certifié conforme.

Henri BARBAZA,

Président de la Communauté de

Communes du Pays de Couiza

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX LE 0 7 JUIN 2011

REQUALA

du Pays

de Couiza



COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de COUIZA

2011-09-12

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 SEPTEMBRE 2011

Nombre de conseillers :

En exercice: 53 Quorum: 27 Présents: 35

(dont 1 procuration)

Date de la convocation:

12/09/2001

Lieu: Fourtou

Domaine:

ADMINISTRATION GENERALE

Sous domaine:

MARCHE PUBLIC

Objet:

AVENANT À
L'OPÉRATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
«CAPTAGE DES
SOURCES»

Rendu exécutoire : Reçu en Souspréfecture le :

0 5 OCT. 2011 Publié ou notifié le :

05 OCT. 2011

L'an deux mille onze le vingt neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza s'est réuni en assemblée délibérante, à la Mairie de Fourtou sur la convocation de Monsieur Henri BARBAZA, Président.

Étaient présents :

M. BARBAZA Henri, Président.

ALIBERT Rolande (CAMPS-SUR-AGLY), CHALULEAU Christophe (COUIZA), BERNE Micheline (MONTAZELS), LETE Claude (PEYROLLES), ROUSSET Jérôme (SOUGRAIGNE), TRETON Octave (SERRES), vice-présidents.

SALVA Pierre (ANTUGNAC) - DUVAL Nathalie (ARQUES) - DELORD Jean-Pierre (BUGARACH) - BUSCH Manfred (CAMPS-sur-AGLY) - FERRIE Serge. DELAGARDE Ginette (CASSAIGNES) - CANET Jean-Paul, MARCENAC Alain (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) - HORTALA Jacques, CERRUTI **SANCHEZ** Mireille (COUIZA) Robert, **BOTHEREL** Christian (COUSTAUSSA) - ROMIEU Sylvie (CUBIERES) - PINTO Catherine, GOETZ Sabine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE) - CROS Bernard, MAURY Daniel (FOURTOU) - LAFFOND Corinne, GAGNIERE Serge (LA SERPENT) -BELOTTI Frédéric (MISSEGRE) - LABEDA Bernard (MONTAZELS) - BES Michèle (PEYROLLES) - GIRARD Alain, GIRARD Mathieu (RENNES-LES-BAINS) - PAINCO Alexandre (RENNES-LE-CHATEAU) - FRAISSE Louise, (TERROLES) - ROUGE Noël (VERAZA) - Conseillers communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

CROS Gilbert (BUGARACH) – CHAMBET Martine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE), DAVID Michel (FOURTOU), PONS Jean Claude (LUC-SUR-AUDE), CHALULEAU Marcel (MISSEGRE), SIRET Jean (ROQUETAILLADE), SOCQUET-JUGLARD Nicole (SOUGRAIGNE), FRAISSE Raymond (TERROLES), FOUQUET Isabelle, FOUQUET Didier (VALMIGERE).

<u>Procurations</u>: Faute de suppléant disponible, M. VAISSIERE Jean-Claude donne procuration à M. TRETON Octave.

Étaient absents :

ALANDRY Jean-Denis, GAYDA Jean-Pierre (ALET-LES-BAINS), BOURREL Thierry (ANTUGNAC), BERTOLA Christiane (CUBIERES), GARCIA Najat (LUC-SUR-AUDE), BERMUDES Yves (MISSEGRE), TORREGROSA Daniel (MONTAZELS), GOOSKENS Jacqueline (RENNES-LE-CHATEAU), AZAM Dominique (ROQUETAILLADE), ROUGE Serge (VERAZA).

Secrétaires de séance :

Monsieur Claude LETE est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVENANT A L'OPERATION DE MAITRISE D'OUVRAGE «CAPTAGE DES SOURCES»

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4231 du 29 novembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, modifié par les arrêtés des 10 juin 2002, 9 juillet 2003, 7 septembre 2004, 9 août 2005, 3 octobre 2006, 27 décembre 2010 relatif à l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2011 de la Commune de Festes-et-Saint-André, et du 10 février 2011,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 40 concernant les marchés de fournitures de services ou de travaux pouvant être passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Couiza du 15 avril 2008 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU les délibérations des communes de Bugarach, Montazels, Cassaignes, Cubières-sur-Cinoble, Missègre, Peyrolles, Serres, Terroles, Véraza, Valmigère, confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, pour l'étude concernant les périmètres de « captage des sources »,

CONSIDÉRANT que le candidat retenu par délibération du 26 mai 2011 est le bureau d'études COHERENCE, sis 29 place pierre Bonnet, 73460 Grézy-sur-Isère,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en complément des 20 ressources d'eau potable, détaillées dans le marché initial, d'intégrer une nouvelle source suite aux premières investigations du cabinet COHERENCE, appelée « Source des Baillessats »,

CONSIDÉRANT que le coût de cet avenant sera calculé sur la base d'un seul point d'eau mais tout en étant fondé sur la mise en conformité de trois points d'eau, répartis sur une commune, et intègre donc le fait que le cabinet COHERENCE est déjà missionné pour les deux premiers points d'eau, se basant ainsi sur les chiffres précisés dans le CCTP,

OUÏ le Président en son exposé, APRÈS en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, et

DÉCIDE

Article unique : La source appelée « Source des Baillessats », qui se situe sur la commune de Cubièressur-Cinoble s'ajoute aux deux sources initialement recensées sur cette commune, et le montant de l'avenant se détaille ainsi :

Commune	Phase	Prix unitaire point d'eau		Quantité	Montant HT (en €)
Cubières-sur-Cinob	ole Phase 1		800,00	1	800,00
	Phase 2		450,00	1	450,00
	Total (€ HT)				1250,00
	TVA 1	19,6% (€)			245,00
	Total	TTC(€)			1495,00
Plus valu	e par réunion s	upplémentaire	. 1	600,0	0 600,00
Plus valu suppléme	e par exemplair intaire	re dupliqué	1	50,0	50,00

ET AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en résultant.

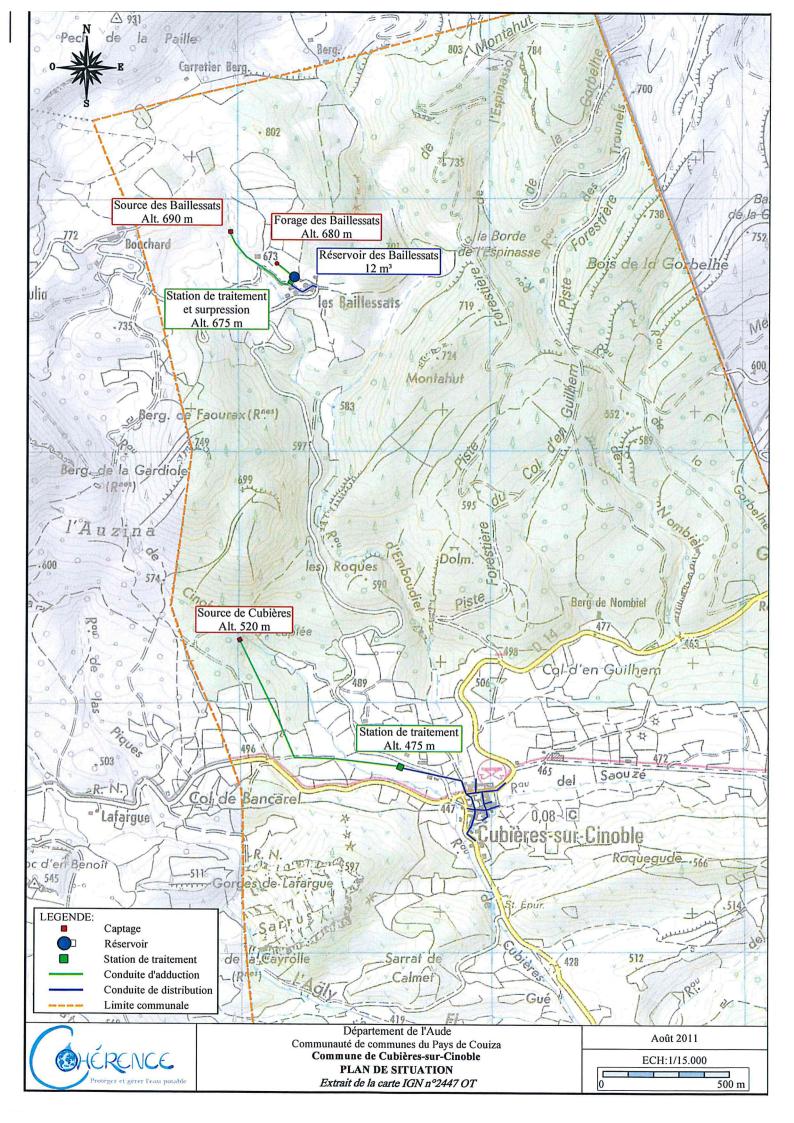
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du conseil communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

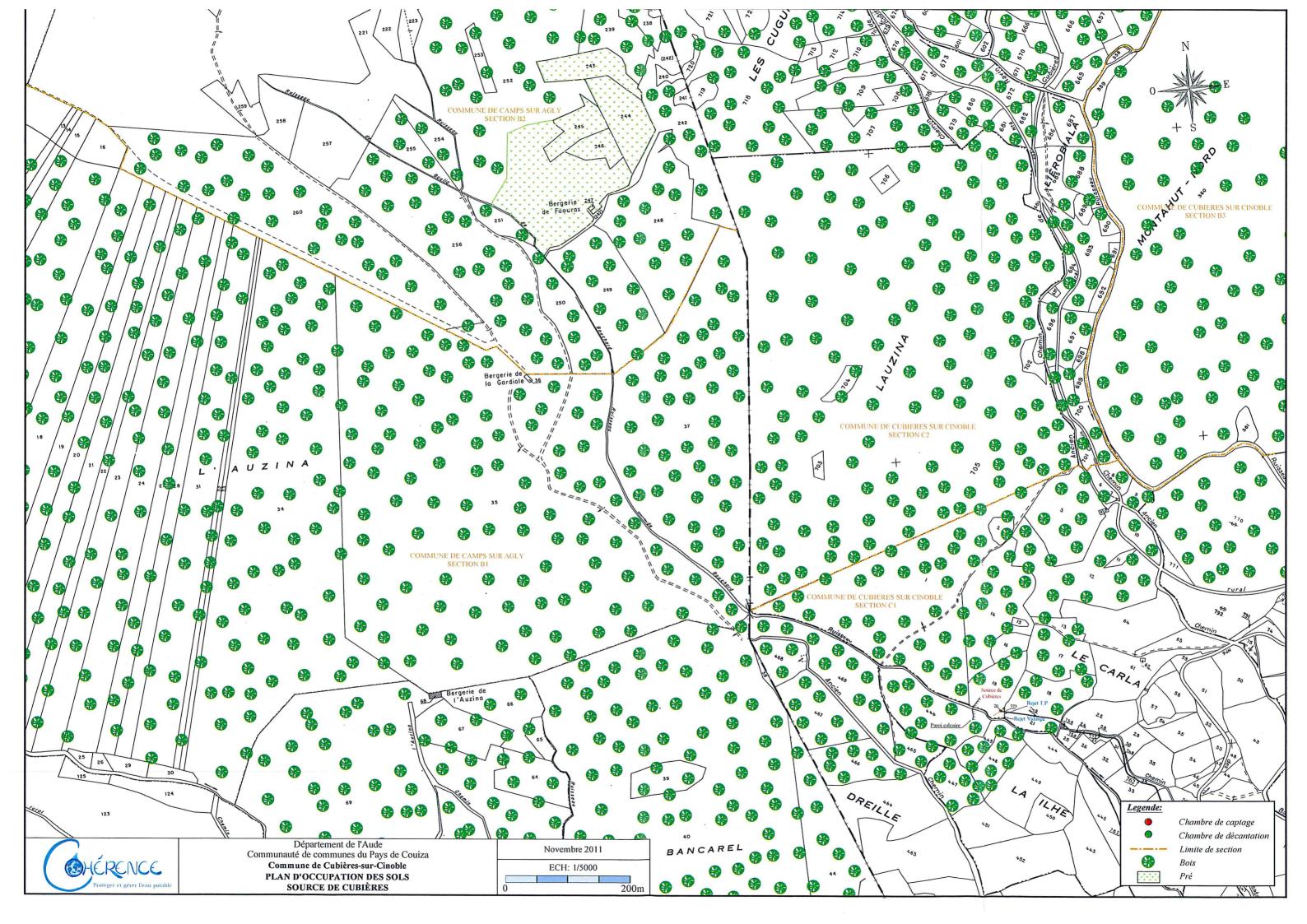
> RECUALA SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX LE

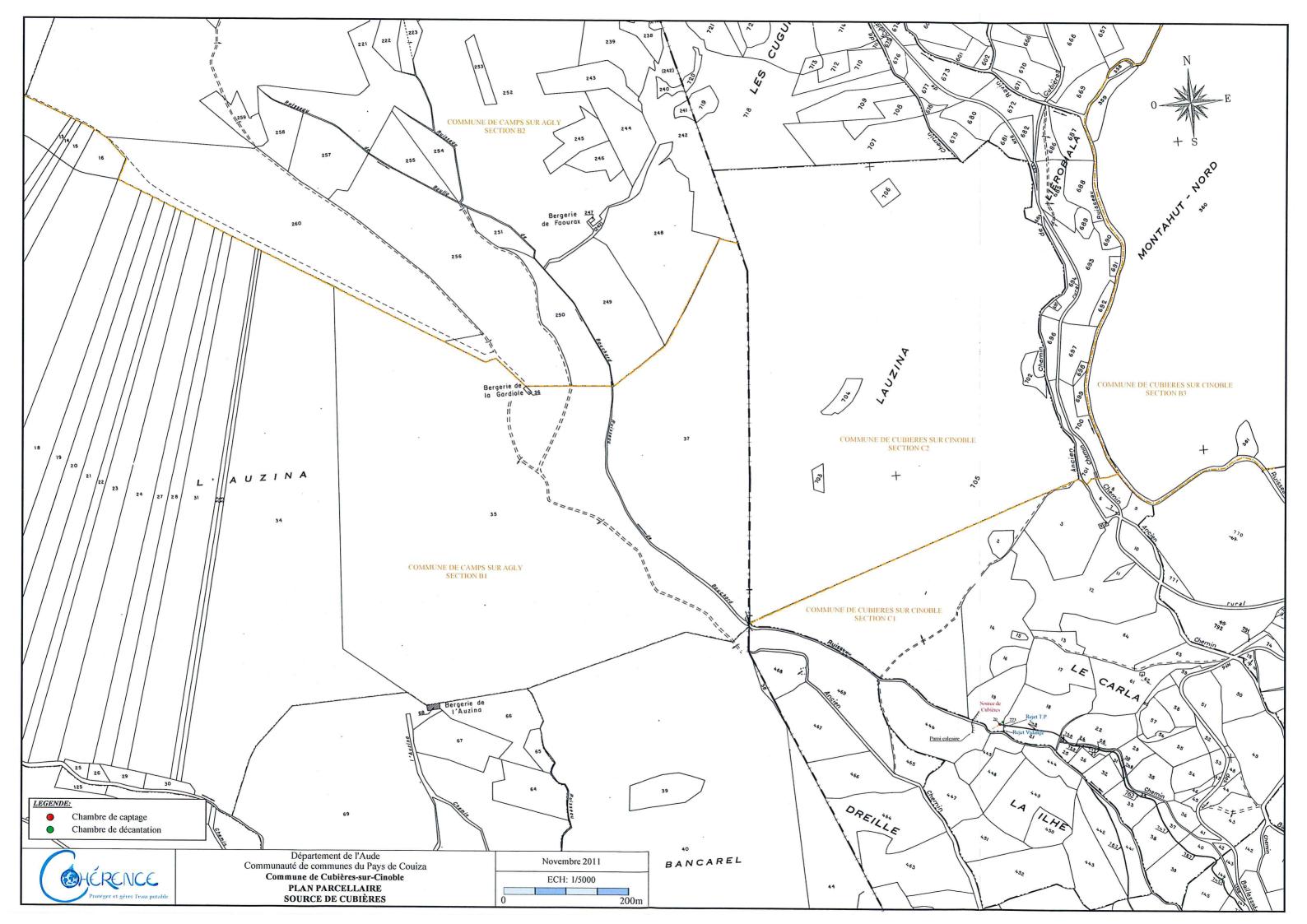
> > 0 5 OCT. 2011

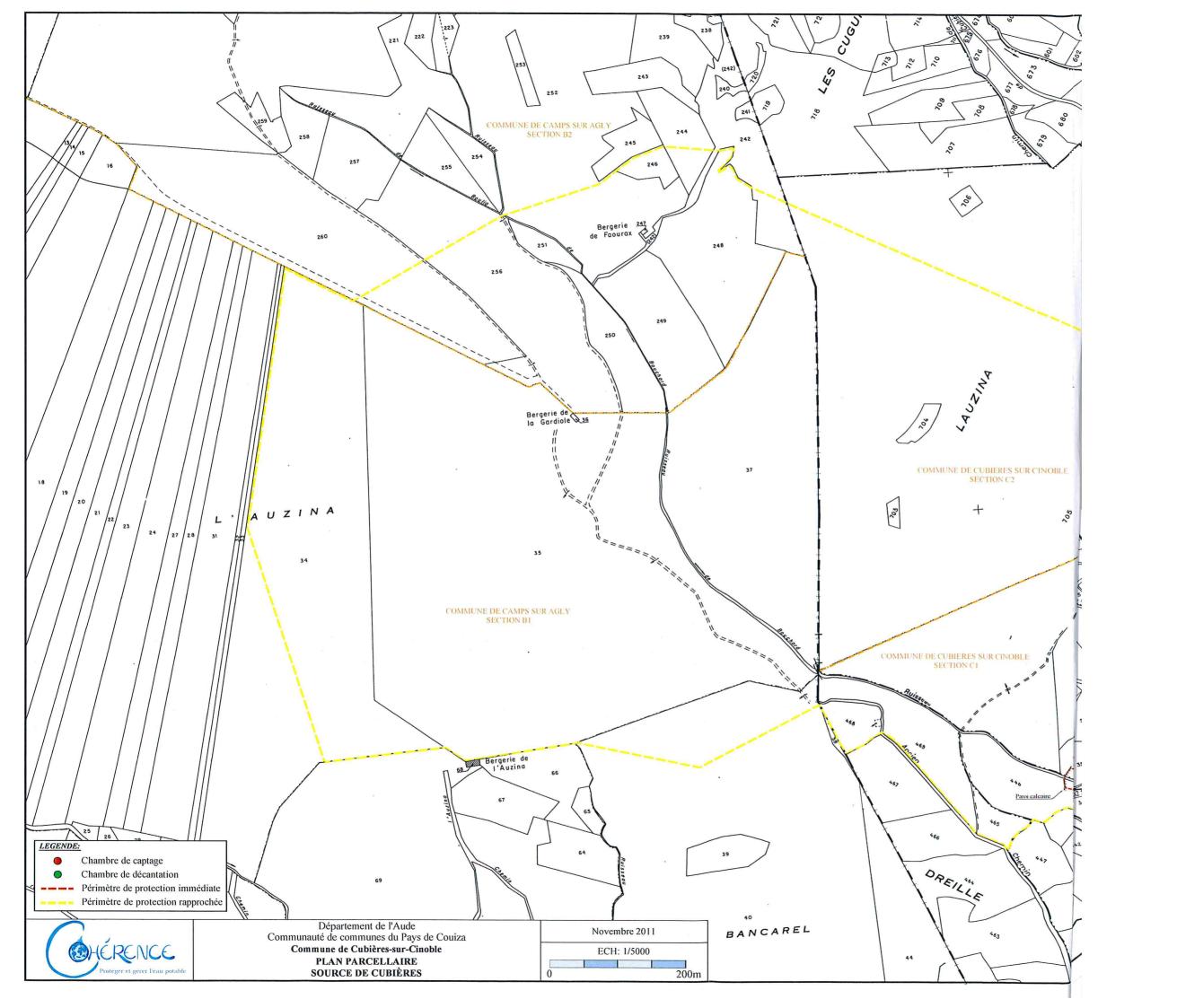
xtrait certifié conforme,

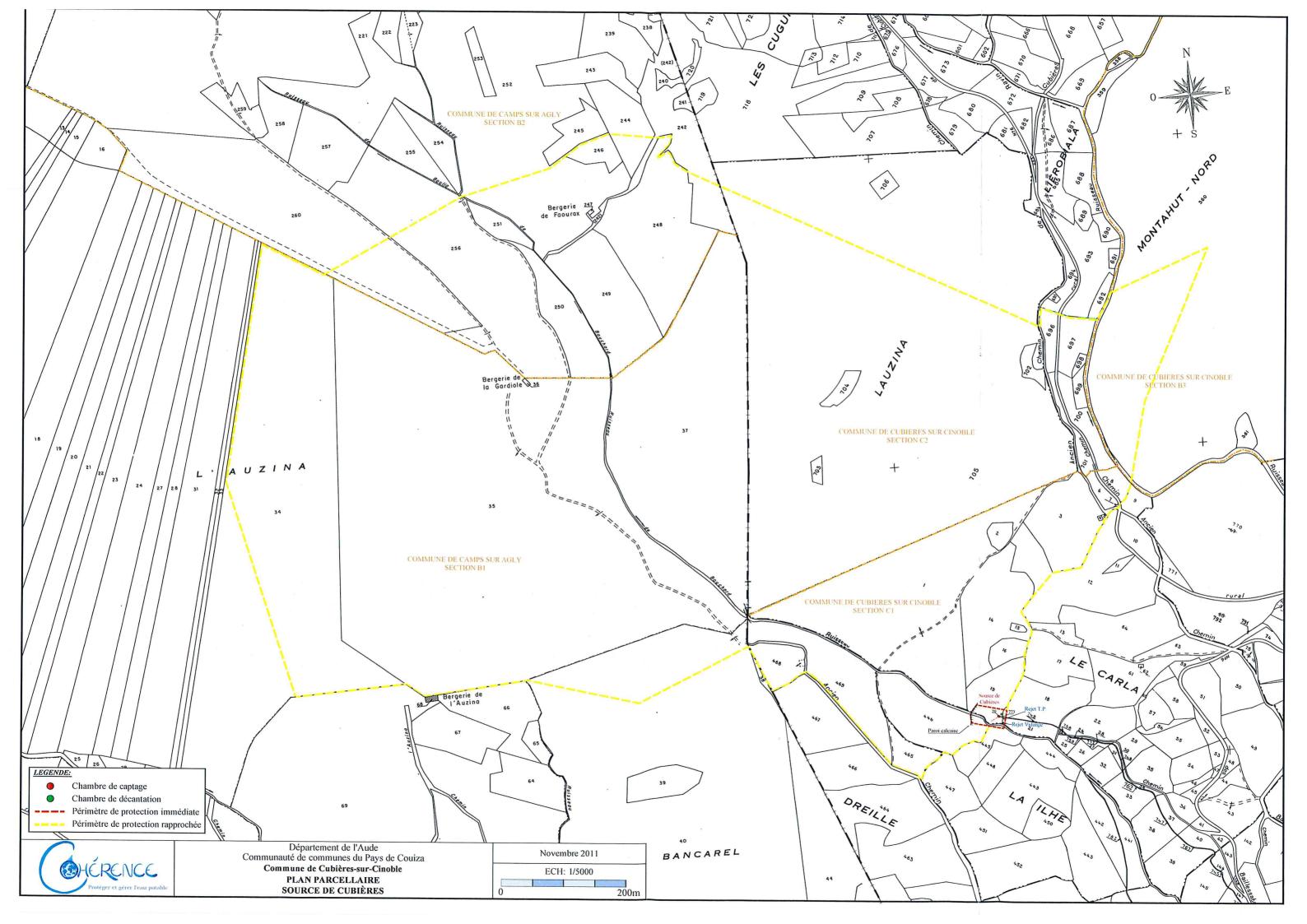
la Communauté de ommunes du Pays de Couiza

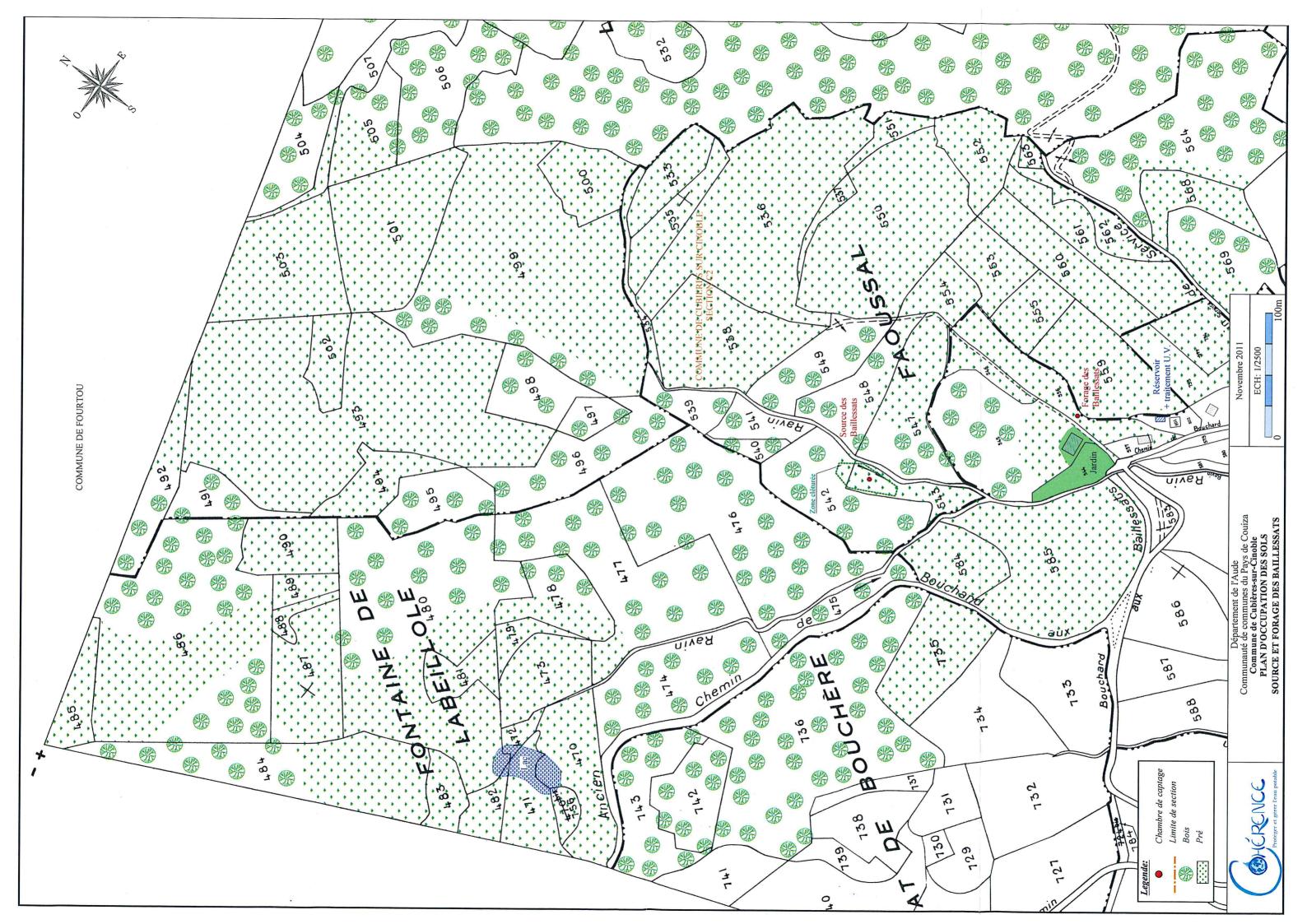


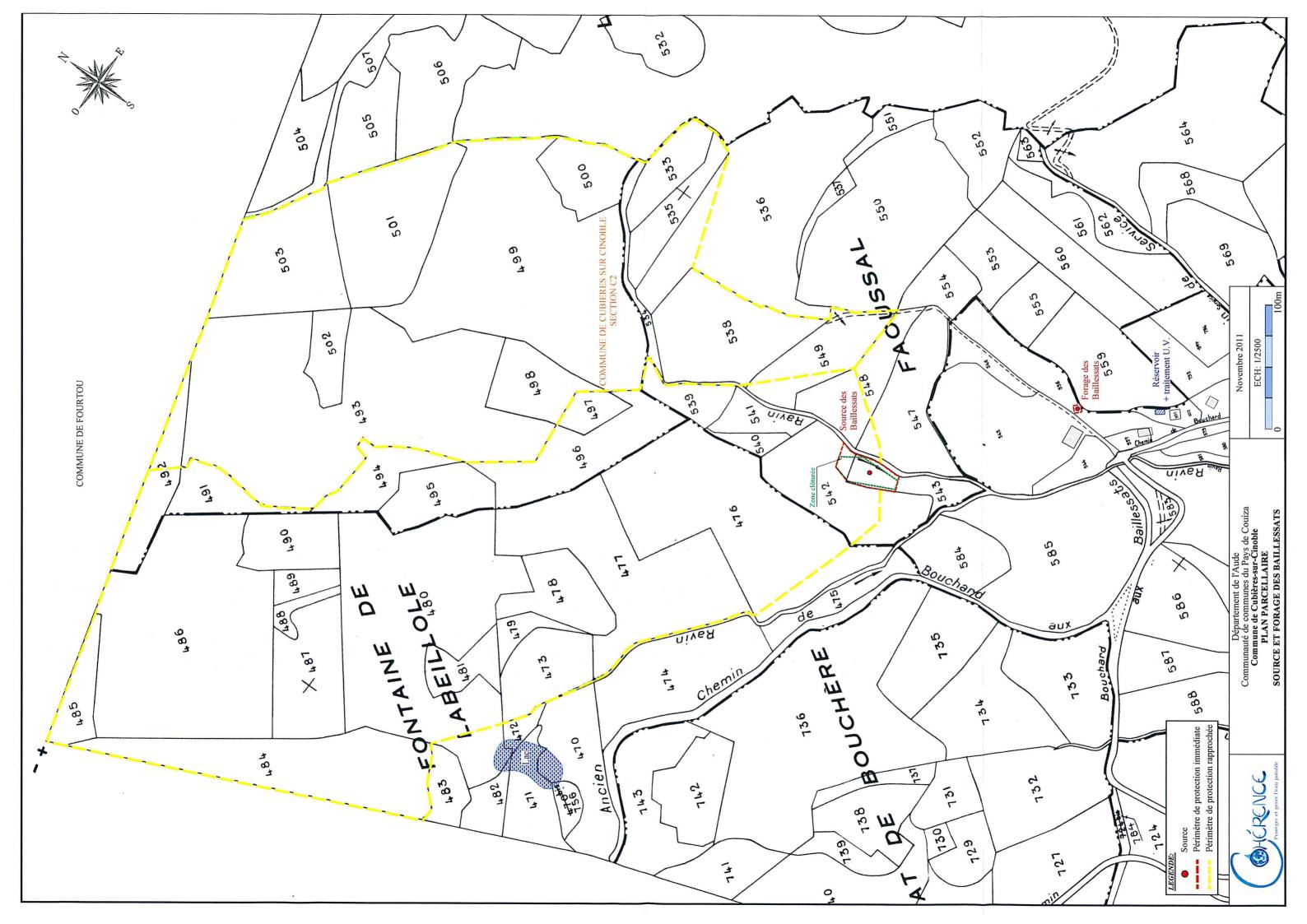


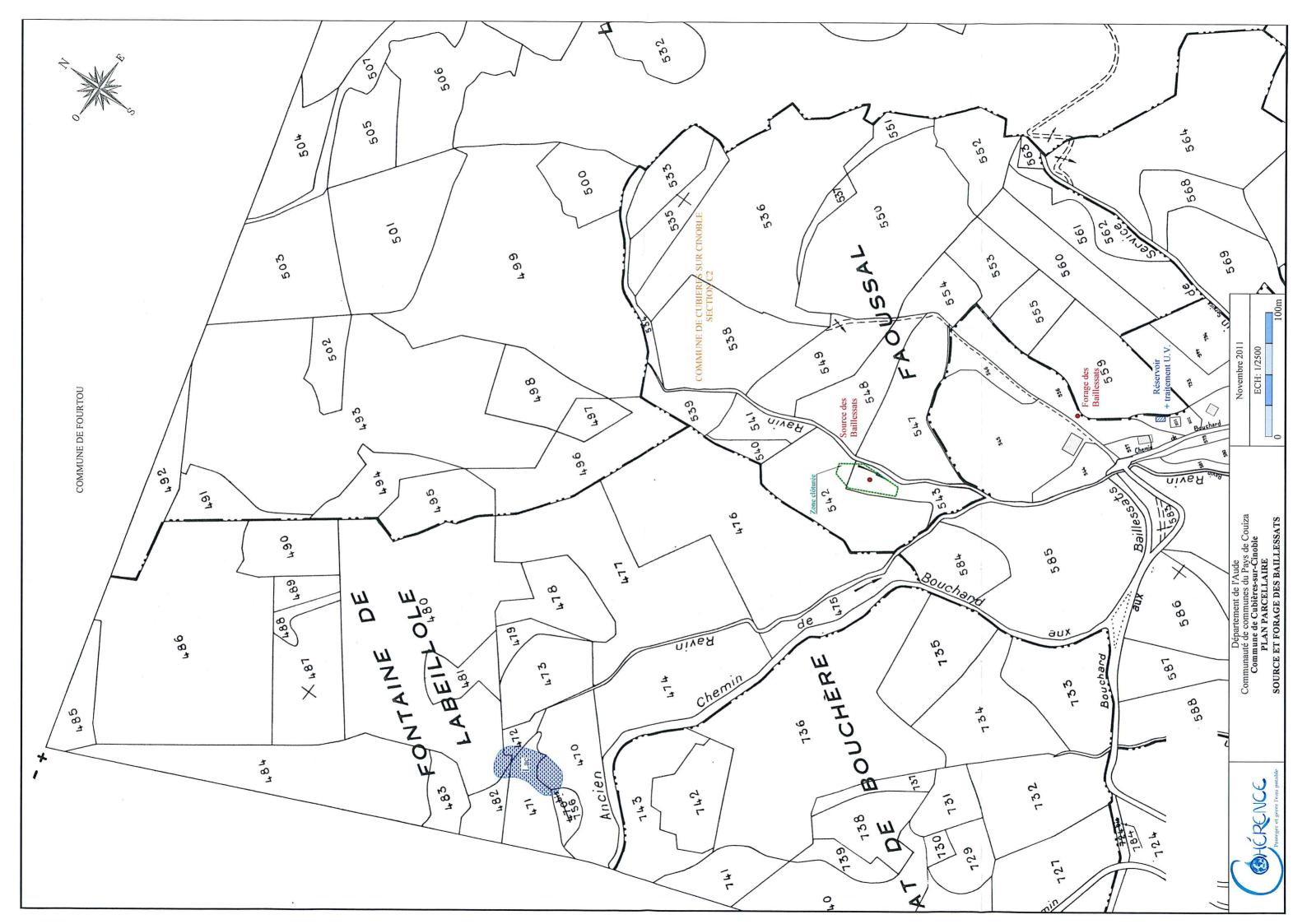












BILAN ANALYTIQUE DE LA QUALITE DES EAUX

CUBIERES SUR CINOBLE

FORAGE DES BAILLESSATS

	Bactéri	ric Thimic	CTF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	NH4	NO2	NO3	СОТ	Cr	204	НА	TA.	TAC	HI	URBNF
80/90/8	O	z	4,00	4,00	300,00	300,000 300,000	1,00	0,03	0,03	00'0	1 036,00	4,20	377,20	7,40	0,00	22,70	56,00	52,00

RESEAU BOURG MAIRIE (UV)

	Bactérii Thimi		CL2LIB	CTF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	NH4	NO2	СВТ	HH	TURBNF
26/11/07	ပ	O		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	757,00	7,40	00'0
31/03/11	ပ	O	00'0	00'0	00'0			00'0	00'0		260,00	7,35	0,47

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude 14, rue du 4 septembre B.p. 48 11021 Carcassonne Cedex

Non conforme Conforme

ပ

RESEAU BOURG (UV)

	Bactérii Thimi	himi	CL2LIB	ANAE	CTF	CTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	CDT	НН	H	URBNF
04/01/01	Z	ပ				8,00		240,00	4,00	00'9	1,65			521,00	7,30	30,00	
12/09/01	O	O				00'0		00'0	00'0	00'0	0,13			630,00	7,30		
10/01/02	ပ	O		00'0	00'0	00'0		2,00	4,00	00'0	0,50	0,15		648,00	7,15		
21/03/02	ပ	ပ		00'0	00'0	0,00		00'0	00'0	00'0	98'0	00'0		655,00	7,50		
22/07/02	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,40	00'0		714,00	7,40		
10/09/02	0	C		00'0	00'0	00'0		44,00	00'0	00'0	0,24	00'0		671,00	7,45		
01/10/02	O	ပ		00'0	00'0	00'0		25,00	15,00	00'0	09'0	00'0	00'0	764,00	06'9		
07/01/03	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,40	00'0		778,00	7,45		
22/04/03	O	ပ		00'0	00'0	00'0		3,00	00'0	00'0	0,70	00'0		692,00	7,25		
23/09/03	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,46	00'0		733,00	7,30		
01/12/03	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,32	00,00		790,00	7,40		
10/02/04	O	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,52	00'0		625,00	7,25		
27/04/04	O	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	1,00	00'0	0,61	00'0		571,00	7,30		
02/08/04	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,16	00'0		209,00	7,30		
06/10/04	C	ပ		00'0	00'0	00'0		8,00	3,00	00'0	0,26	00'0		717,00	7,25		
15/03/05	ပ	O		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	09'0	00'0		610,00	7,45		
27/04/05	ပ	ပ		1,00	00'0	00'0		00'09	10,00	00'0	0,55	00'0		653,00	2,60		
08/08/05	O	ပ		00'0	00'0	00'0		2,00	00'0	00'0	06,0	0,04		713,00	7,30		
08/12/05	O	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,84	00'0		651,00	7,25		
23/01/06	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		48,00	36,00	00'0	0,84	00'0		631,00	7,60		
20/03/06	ပ	ပ		1,00	00'00	00'0		2,00	00'0	00'0	, 29'0	00'0		585,00	7,35	_	
12/07/06	ပ	ပ		00'0	00'00	00'0	ı	00'0	00'0	00'0	96,0	00'0		701,00	7,30		
30/11/06	ပ	ပ			00'00		00'0	00'0	00'0	00'0		00'0		745,00	7,55		0,28
10/01/07	O	ပ	00'0		00'00		00'0	00'0	00'0	00'0		00'0		756,00	7,55		00'0
25/06/07	O	O			00'0		00'0	2,00	00'00	00'0		00'0		747,00	7,40		0,32
22/01/08	ပ	O			00'0		00'0	00'0	00'0	00'0		00'0		716,00	7,55		0,43
80/90/60	၁	ပ			00'0		00'0	00'0	1,00	00'0		00'0		654,00	7,50		0,30
00/44/00		,					000000000000000000000000000000000000000			40 Ave 340							

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude 14, rue du 4 septembre B.p. 48 11021 Carcassonne Cedex

Non conforme

Conforme

ပ

Conformité chimique ou bactériologique

03/12/08 C C	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	730,00	7,40	00'0
13/01/09 C C	ပ	ပ		00'0	00'0	300,000	10,00	0,00	00'0	614,00	7,55	0,36
18/06/09 C	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	725,00	7,50	0,47
25/11/09 C C 0,00	ပ	ပ	00'0	00'0	00'0			00,00	00'0	00'089	7,50	00'0
16/02/10 C C 0,00	ပ	ပ	00'0	00'0	00'0			00'0	00'0	610,00	7,55	0,00
15/07/10 C C 0,00	ပ	ပ	00'0	00'0	00'0			00'0	00'0	00,099	7,30	0,00
18/11/10 C C 0,00	ပ	ပ	00'0	00'0	00'0			00,00	00'0	620,00	7,60	0,23
20/07/11 C C 0,00	ပ	ပ	00'0	4,00	00'0			0,00	00'0	00'099	7,40	0,00

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude 14, rue du 4 septembre B.p. 48 11021 Carcassonne Cedex

/

Non conforme

Conforme

ပ

Conformité chimique ou bactériologique

RESEAU LES BAILLESSATS (UV)

N C 0,00 18,00 0,00 25,00 200,00 N C 0,00 18,00 0,00 40,00 30,00 N C 0,00 24,00 9,00 40,00 40,00 N C 0,00 24,00 8,00 134,00 26,00 N C 0,00 24,00 8,00 134,00 134,00 N C 0,00 24,00 8,00 134,00 134,00 N C 0,00 12,00 200 134,00 134,00 N C 0,00 24,00 8,00 134,00 134,00 N C 0,00 0,00 0,00 14,00 15,00 15,00 N C 0,00 0,00 0,00 10,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 <t< th=""><th>CTHF ECOLI GT22</th><th>GIST SIRF</th><th>IUKB</th><th>†UN</th><th>NO2</th><th>CDT</th><th>SO4 P</th><th>PH TH</th><th>URBNF</th></t<>	CTHF ECOLI GT22	GIST SIRF	IUKB	†UN	NO2	CDT	SO4 P	PH TH	URBNF
C 0,000 18,000 0,000 40,000 C 0,000 6,000 0,000 40,000 C 0,000 24,000 9,000 40,000 C 0,000 24,000 9,000 26,000 C 0,000 24,000 9,000 40,000 C 0,000 24,000 9,000 134,000 C 0,000 24,000 9,000 134,000 C 0,000 12,000 26,000 134,000 C 0,000 12,000 136,000 136,000 C 0,000 0,000 0,000 136,000 C 0,000 0,000 0,000 10,000 C 0,000 0,000 0,000 10,000 C 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 C 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 C 0,000 0,000 0,000 0,000		2,00 12,00	1,35			506,00	7,7	7,30 30,40	
N C 0,00 18,00 0,00 40,00 N C 0,00 6,00 0,00 40,00 N C 0,00 24,00 9,00 40,00 N C 0,00 24,00 9,00 26,00 N C 0,00 24,00 9,00 134,00 N C 0,00 24,00 14,00 134,00 N C 0,00 14,00 134,00 C C 0,00 14,00 134,00 N C 0,00 0,00 14,00 15,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C	30,00	0,00 2,00	0 1,50			773,00	7,7	7,10	
N C 0,00 6,00 0,00 40,00 N C 0,00 24,00 9,00 26,00 N C 0,00 24,00 9,00 26,00 N C 0,00 24,00 8,00 134,00 N C 0,00 12,00 20,00 134,00 N C 0,00 14,00 134,00 C C 0,00 14,00 134,00 N C 0,00 14,00 134,00 C C 0,00 0,00 0,00 134,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C C	40,00	8,00 0,00	0,57	0,27		649,00	7,	7,15	
N C 0,00 24,00 9,00 26,00 N C 0,00 46,00 15,00 26,00 N C 0,00 24,00 8,00 134,00 N C 0,00 12,00 2,00 134,00 N C 0,00 12,00 2,00 134,00 C C 0,00 12,00 2,00 136,00 C C 0,00 0,00 0,00 15,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00	40,00	20,00 0,00	0 1,40	00'0		584,00	7,30	30	
N C 0,000 46,000 15,00 300,00 N C 0,000 24,000 8,00 134,00 N C 0,000 12,00 2,00 134,00 N C 1,000 70,00 14,00 150,00 C C 0,00 0,00 0,00 150,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 <td>26,00</td> <td>15,00 0,00</td> <td>0,70</td> <td>00'0</td> <td></td> <td>00,698</td> <td>8,2</td> <td>8,25</td> <td></td>	26,00	15,00 0,00	0,70	00'0		00,698	8,2	8,25	
N C 0,00 24,00 8,00 134,00 N C 0,00 12,00 2,00 134,00 N C 0,00 12,00 2,00 150,00 N C C 0,00 0,00 0,00 150,00 N S 0,00 0,00 0,00 1,00 150,00 C C 0,00 0,00 0,00 1,00 150,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00		24,00 4,00	0 1,00	00'0		572,00	7,25	25	
N C 0,00 12,00 2,00 150,00 N C 1,00 70,00 14,00 150,00 150,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 N S 0,00 0,00 0,00 10,00 10,00 C C O 0,00 0,00 0,00 0,00 C C O	134,00	10,00 2,00	0 1,10	00'0		641,00	7,20	50	
N C 1,00 70,00 14,00 150,00 C C 0,00 0,00 0,00 150,00 150,00 N S 5,00 0,00 0,00 0,00 10,00 N S 0,00 2,00 0,00 1,00 15,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 15,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0 0,00 0,00 0,00 0,00 C C	36,00	15,00 2,00	0 1,90	00'0		844,00	7,20	50	
C C C 0,000 0,000 0,000 0,000 36,000 0,000		20,00 20,00	1,19	00'0		636,00	7,20	50	
N S 5,00 0,00 0,00 10,00 N S 5,00 0,00 0,00 10,00 10,00 N S 0,00 2,00 1,00 15,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 2,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 2,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 C C <	36,00	15,00 0,00	0 1,22	00'0		661,00	7,20	50	
N S 5,00 0,00 2,00 10,00 N S 0,00 2,00 1,00 15,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 15,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 2,00 C C 0,00 0,00 0,00 10,00 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 C C 0,00 0,00 0,00 <td>3,00</td> <td>00'0 00'0</td> <td>0 1,77</td> <td>00'0</td> <td></td> <td>269,00</td> <td>7,50</td> <td>20</td> <td></td>	3,00	00'0 00'0	0 1,77	00'0		269,00	7,50	20	
N S 0,000 2,000 1,000 15,000 C C 0,000	10,00	2,00 2,00	0 8,15	00'0		871,00	7,40	01	
C C C 0,000	15,00	1,00 2,00	0,70	00'0		00'689	7,40	01	
C C C 0,000 0,000 0,000 4,000 C C C 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 C C C C	00'0	00'0 00'0	0 1,49	00'0		564,00	7,50	00	
C C C 0,000 0,000 0,000 4,000 C C C 0,000	2,00	0,00 00,00	0 0,51	00'0		625,00	7,70	0,	
C C C O O,000 0,00	4,00	2,00 0,00	0 0,42	00'0		832,00	7,45	12	
C C C 0,000 0,000 0,000 10,000 0,000	20,00	2,00 0,00	0 0,83	00'0		290,00	7,45	15	
C C C 0,000 0,000 0,000 10,000 0,000 C C C 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 0,000 C C C C	00'0	00'0 00'0	62'0 0	00'0		619,00	7,45	12	
C C C O O,00 O,00 O,00 O,00 O,00 O,00 O,	10,00	2,00 0,00	0 0,52	00,00		662,00	7,40	9	
C C C O O,00 O,00 O,00 O,00 C,00 O,00 O,	30,00	4,00 0,00	0 1,30	00'0		784,00	7,65	35	
C C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		00'0 00'0	0	00'0		840,00	7,40	9	0,57
C C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0		0,00 00,00	0	00'0		206,00	7,55	55	2,20
C C C 60,00 0,00 0,00 0,00 0,00 C C C C 0,00 0		00'0 00'0	0	00'0		96 00'099	95,30 7,50	00	0,62
N C 60,00 300,00 C C 0,00 2,00 C C 0,00 2,00		00'0 00'0	0	00'0		750,00 17	172,90 7,45	5	0,33
C C 0,00 0,00 2,00	300,00	300,00 95,00	0	00'0		741,00 19	190,60 7,95	35	1,50
0.00 0.00 2.00		0,00 00,00	0	00'0	00'0	621,00 50	50,10 7,65	92	0,78
50,5	0,00 2,00	0,00 00,00	0	00'0		640,00 52	52,70 7,45	5	0,81
25/11/08 C C 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		0,00 00,00	0	00'0		714,00 13	135,10 7,60	00	4,00

ပ Conformité chimique ou bactériologique

Conforme

Non conforme

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude 14, rue du 4 septembre B.p. 48 11021 Carcassonne Cedex

		6		Te		T
2,90	1,00	6,30	0,64	1,00	2,70	0,84
7,60	7,50	7,60	7,65	7,45	7,65	7,50
42,70	175,10	990,00 360,00	44,00	670,00 170,00	52,00	00'69
551,00	739,00	00'066	550,00	670,00	520,00	570,00
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0	00'0					
00'0	2,00					
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
		00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
ပ	ပ	ပ	С	ပ	၁	၁
ပ	O O	O O	ပ	C	ပ	ပ
13/01/09 C C	18/06/09	25/11/09	16/02/10	15/07/10 C C	18/11/10 C C	31/03/11 C C 0,00

SORTIE RESERVOIR (UV)

34,60	39,00		40,60	40,60	40,60 39,30 29,20	40,60 39,30 29,20 34,60	40,60 39,30 29,20 34,60 40,60	40,60 39,30 29,20 34,60 40,60	40,60 39,30 29,20 34,60 40,60 37,20 25,10	40,60 39,30 29,20 34,60 40,60 37,20 25,10 37,90 0,00								
	20,40		20,90															
	0,00		0,00															
	7,30		7,50															
_	248,88	254.98	_															
112,00	249,00	191,50		192,00	192,00	192,00 173,00 162,50	192,00 173,00 162,50 198,50	192,00 173,00 162,50 198,50 146,60	192,00 173,00 162,50 198,50 146,60	192,00 173,00 162,50 198,50 146,60 104,80	192,00 173,00 162,50 198,50 146,60 104,80 196,90	192,00 173,00 162,50 146,60 104,80 196,90 100,90	192,00 162,50 162,50 146,60 104,80 100,90 219,60 180,20	192,00 173,00 162,50 146,60 104,80 196,90 100,90 180,20 186,20	192,00 162,50 162,50 198,50 146,60 104,80 196,90 100,90 219,60 180,20 139,60	192,00 173,00 162,50 146,60 104,80 196,90 100,90 219,60 180,20 139,60	192,00 162,50 162,50 198,50 104,80 100,90 219,60 180,20 139,60 139,60 150,00	192,00 173,00 162,50 198,50 104,80 196,90 100,90 180,20 180,20 139,60 139,60 150,00
	2,00	4.00	_															
	655,00	674 00) - -															
	0,93		0,,7															
	0,00	-	0,00	_														
	00,00		00'0	00'0	00,00	00,00 00,00 00,0	00,0	00,0 00,0 00,0 00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0
0,05	00'0		00'0	00'0	00,00	00,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,03 0,20	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,03 0,20 0,00 0,00	0,00 0,00 0,03 0,20 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,20 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
	0,35		0,83															
	00'0		12,00															
-	2,00		00'0															
00'0	30,00		4,00	4,00	4,00	4,00 0,00 0,00 8,00	0,00 0,00 0,00 8,00 0,00	4,00 0,00 0,00 8,00 0,00 3,00	4,00 0,00 0,00 8,00 0,00 3,00 56,00									
										00'0								
	0,00		00'0															
-	-		00'0															
00,00	00,00		00'0	00,00	00,00	00'0	00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0	00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0		
																00'0		
			ပ Z															
	_								03/09/02 N 19/05/03 C 23/09/03 C 01/06/04 C 22/11/04 C 06/06/05 C									

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude 14, rue du 4 septembre B.p. 48 11021 Carcassonne Cedex

Non conforme Conforme Z ပ

SORTIE RESERVOIR (UVLES BAILLES!

	Bactérii Thimii CL2LIB	Jimin (CL2LIB	ANAE	CTF	CTHF	ECOLI	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	NO3	MOAC	СОТ	75	804	нсоз	НН	TA	TAC	Н	TURBNFL
22/07/02	z	ပ		00'0	36,00	13,00		21,00	00'0	16,00	1,70	0,04	00'0	1,00	1,28	730,00	5,00	179,00 274,50	274,50	7,35	00'0	22,50	40,00	
19/05/03	Z	ပ		00'0	16,00	2,00		20,00	10,00	00'0	0,50	0,00	00'0	1,00	1,15	723,00	4,00	160,00	281,82	7,20	00'0	23,10	40,60	
02/08/04	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		22,00	10,00	00'0	0,39	0,00	00'0	1,50		817,00	3,50	238,00	254,98	7,30	00'0	20,90	39,20	
12/07/06	ပ	ပ		00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	0,64	00'0	00'0	00,00		846,00	2,80	255,00 261,08	261,08	7,40	00'0	21,40	48,90	
12/02/08	ပ	Z			00'0		00'0	2,00	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0		683,00	4,50	123,70 306,00		7,55	00'0	25,10	38,00	1,20
60/60/60	ပ	ပ	00'0		00'0		00'0			00'0		00'0	00'0	00'0		00'669	00'0	250,00				23,00	48,10	1,00
03/05/10	ပ	O	00'0		00'0		00'0			00'0		00'0	00'0	00'0		620,00	0,00	100,001				25,00	39,00	98,0
25/05/11	O	O	00'0		00'0		00'0			00'0		00'0	00'0	1,10		00,079	00'0	150,00				23,00	40,00	0,93

SOURCE DE CUBIERES BOURG

	Bactéri	actérii Thimii	CTHF	ECOLI	STRF	TURB	NH4	NO2	NO3	СБТ	CL	804	нсоз	НН	TA	TAC	H	URBNF
29/03/04	ပ	ပ	00'0		00'0	09'0	00'0	00'0	1,00	00'929	2,00	139,00	341,60	7,35	00'0	28,00	34,90	
60/60/60	ပ	O		00'0	00'0		00'0	00'0	00'0		00'0	180,00	260,00			21,00		0,31

SOURCE LES BAILLESSATS

_ &	łactérii.	actériı Thimis	ANAE	CTF	СТНЕ	GT22	GT37	STRF	TURB	NH4	NO2	NO3	СБТ	CL	804	нсоз	НН	TA	TAC	TH
13/02/01	Z	ပ	1,00	34,00	00'9	25,00	00'0	0,00	0,70	0,05	00'0	00'0	565,00		75,40		7,35			34,40
20/90/90	ပ	ပ			8,00			9,00	0,46	00'0	00'0	1,20	705,00	2,90	133,90	317,20	7,35	00'0	26,00	37,40

Conforme Non conforme

0 **Z**



N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des

eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3,

R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : CUBIERES SUR CINOBLES SOURCE DE CUBIERES

Référence du devis utilisé : F3CM2013012303 Prélevé à : Commune de CUBIERES SUR CINOBLES

Nom du point : SOURCE DE CUBIERES

Prélèvement effectué le 01/10/2013 10:30 par Riza Blondel (IRB)

Information(s) complémentaire(s) sur le prélèvement :

Type de point : Robinet

Démontage du brise jet avant prélèvement : Non

Type de désinfection utilisé : Flambage

N° Echantillon: 13T005476-001 Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 03/09/2013

METAUX		Résultat	Unité	Limites Qualit	é Réf. Qualité (1)
IXOC1 : Zinc (Zn) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	3	µg/l	5 mg/l	
IXOC2 : Plomb (Pb) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<0.5	µg/l	50	
IXODB: Cuivre (Cu) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	0.8	µg/l		
IXODC: Chrome (Cr) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<0.5	µg/l	50	

PARAMETRES INDESIRABLES	Résultat	Unité	Limites Qualité	Réf. Qualité (1)
IXODM: Agents de surface anioniques Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Bleu de méthylène - Flux continu - NF EN ISO 16265	<0.05	mg/l	0,5	
IXA65 : Indice phénol Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0885 Flux Configur, NE EN ISO 14402	<0.01	mg/l	0,1	

PHYSICO-CHIMIE		Résultat	Unité	Limites Qualité Réf. Qualité (1) (1)
IG018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Spectrometrie - NF EN ISO 7027	*	0.75	NFU	
IG020 : Titre Alcalimétrique Complet (TAC) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Volumétrie - NF EN ISO 9963-1	*	22	°F	
IG103: Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Potentiométrie - NF EN ISO 10523	*			
pH à T°C		7.6		
Température de mesure du pH		22	°C	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr



Page 2/17



N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 3/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

N° Echantillon : 13T005476-001 Date de prélèvement : 0	1/10/2013	Début d'analyse :	03/09/2013
IG104 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903	•		
Potentiométrie - NF EN ISO 10523 pH à T°C	7.3		
Température de mesure du pH	18	°C elle and	
IGK98: Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Potentiométrie - NF EN 27888	*		
Conductivité à 25°C	730	μS/cm	AND STATE OF THE S
Température de mesure de la conductivité	22	°C/cm	

MICROBIOLOGIE		Résultat	Unité		Limites Qualité	Réf. Qualité (1)
IG088: Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222	*	5	ufc/ml			
IG090 : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222	*	3	ufc/ml	•		
IG097: Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Filtration sur Membrane - NF EN ISO 7899-2	*	0	ufc/100 ml		10000	
IG098: Bactéries Coliformes (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1	*	5	ufc/100 ml	y - 1		
IG099: Escherichia coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Filtration sur Membrane - NF EN ISO 9308-1	*	0	ufc/100 ml		20000	
IGOMC: Spores bact. anaérob. sulfito-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Pasteurisation - Filtration sur Membrane - NF EN 26461-2	*	0	ufc/100 ml			
IX182: Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraitée à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 Concentration et dénombrement - NF T 90-455	3 *					
Concentration in situ Cryptosporidium et Giardia		Oui	10			
Cryptosporidium		<1.0	Oocyste(s)/1 00 I			
Giardia		<1.0	Kyste(s)/100			

TEMPERATURES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG322 : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Mesure à la sonde - MO/SUD/PREL/17 Indice2 - Méthode interne	*	18	°C	25	

ACRYLAMIDE		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité
IX104 : Acrylamide Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 LC / MS - Méthode interne	*	<0.1	µg/l		

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du controle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr





N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 4/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

N° Echantillon: 13T005476-001 Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 03/09/2013

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES		Résultat	Unité		Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG017 : Couleur apparente Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 **COFRAC 1-0903 **Spectrometrie - NF EN ISO 7887 (T 90-034)		<5.0	mg Pt/l		200	
IG054 : Odeur / saveur a 25°C Prestation réalisée par nos soins		1				
Méthode organoleptique - NF EN 1622						
IG114 : Couleur (in situ) Prestation réalisée par nos soins	A	BSENCE				
Méthode organoleptique - Méthode interne						
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES		Résultat	Unité		Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1UP : Benzo(a)pyrène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NE EN ISO/IEC.	- 68.44	<0.005	ua/l	Survey Servey	E I	

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1UP: Benzo(a)pyrène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	*	<0.005	µg/l		



Stéphanie De Arrieta Coordinateur de Projets Clients

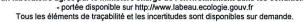
(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011



Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NÍMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr





N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée

Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des

eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3,

R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : CUBIERES SUR CINOBLES SOUCE DES BAILLESSATS

Référence du devis utilisé : F3CM2013012303 Prélevé à : Commune de CUBIERES SUR CINOBLES

Nom du point : SOURCE DES BAILLESSATS

Prélèvement effectué le 01/10/2013 11:00 par Riza Blondel (IRB)

Information(s) complémentaire(s) sur le prélèvement :

Type de point : Robinet

Démontage du brise jet avant prélèvement : Non

Type de désinfection utilisé : Flambage

N° Echantillon: 13T005476-002 Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 03/09/2013

METAUX		Résultat	Unité	Limites Qualité	Réf. Qualité (1)
IX072 : Aluminium (AI) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/AES - NF EN ISO 11885	*	49	µg/l		
IX07R: Fer (Fe) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/AES - NF EN ISO 11885	*	27	μg/l		
IXOBJ: Baryum (Ba) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	63	µg/l		

METAUX		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IXOC1 : Zinc (Zn) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/IMS - NF EN ISO 17294-2	*	12	μg/l	5 mg/l	
IXOC2 : Plomb (Pb) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	<0.5	µg/l	50	
IXODB: Cuivre (Cu) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	1.9	µg/l		10.7 %
IXODC: Chrome (Cr) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	*	0.6	µg/l	50	

PARAMETRES INDESIRABLES	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IXODM: Agents de surface anioniques Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Bleu de méthylène - Flux continu - NF EN ISO 16265	<0.05	mg/l	0,5	
IXA65 : Indice phénol Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 * COFRAC 1-0685 Flux Continu - NF EN ISO 14402	<0.01	mg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
 Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr



Page 5/17



N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 6/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Date de prélèvement : 01/10/2013 N° Echantillon: 13T005476-002 Début d'analyse : 03/09/2013

					. 00/00/2		
PHYSICO-CHIMIE		Résultat	Unité		Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)	
IG018: Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Spectrometrie - NF EN ISO 7027	*	1.9	NFU				
IGO20 : Titre Alcalimétrique Complet (TAC) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Volumétrie - NF EN ISO 9963-1	*	23	°F				
IG103: Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Potentiométrie - NF EN ISO 10523	*						
pH à T°C		7.3		700 735			
Température de mesure du pH		21	°C				
IG104: Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Potentiométrie - NF EN ISO 10523	*						
pH à T°C		NON MESURE					
Température de mesure du pH		16	°C				
IGK98: Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Potentiométrie - NF EN 27888	*						
Conductivité à 25°C		870	μS/cm				
Température de mesure de la conductivité		21	°C/cm				
IX07G: Potassium (K) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS ICP / AES - NF EN ISO 11885		0.87	mg/l		(1)	(1)	
		0.87	mg/l		(1)	(1)	
MICROBIOLOGIE		Résultat	Unité		Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)	
IG088 : Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222	•	16	ufc/ml				
IG090 : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222	*	4	ufc/ml				
IG097: Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Filtration sur Membrane - NF EN ISO 7899-2	*	0	ufc/100 ml		10000		
IG098: Bactéries Coliformes (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1	*	0	ufc/100 ml				
IG099 : Escherichia coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Filtration sur Membrane - NF EN ISO 9308-1	*	0	ufc/100 ml		20000		
IGOMC: Spores bact. anaérob. sulfito-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Pasteurisation - Filtration sur Membrane - NF EN 26461-2	*	0	ufc/100 ml				
IX182: Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraitée à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 Concentration et dénombrement - NF T 90-455	*						
Concentration in situ Cryptosporidium et Giardia		Oui					

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 - portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze

Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808





N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02

Version du : 16/05/2014

Page 7/17

Dossier N°: 13T005476

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée

Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

N° Echantillon : 13T005476-002 Date de prélèvement : 01/10	0/2013	Début d'ana	lyse: 03/09/20	: 03/09/2013		
IX182: Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraitée à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 Concentration et dénombrement - NF T 90-455						
Cryptosporidium	<1.0	Oocyste(s)/1				
Giardia	<1.0	Kyste(s)/100				
PARAMETRES TOXIQUES	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)		
IX226 : Cyanures totaux Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 14403	* <10.0	µg/l	50			
TEMPERATURES	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)		
IG322: Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 Mesure à la sonde - MO/SUD/PREL/17 Indice2 - Méthode interne	* 16	°C	25			
ACRYLAMIDE	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité		
IX104: Acrylamide Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 LC / MS / MS - Méthode interne	* <0.1	µg/I		# 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
COMPOSES BENZENIQUES	Résultat	Unité	Limites Qualité	Réf. Qualité		
IXR9W: Benzène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC / MS - NF ISO 11423-1	* <0.2	µg/l	West of the second seco			
COMPOSES ORGA. VOLATILS	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)		
IX1WG: Chlorure de Vinyle Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC / MS - NF EN ISO 10301	* <0.5	µg/l		1 442		
IX1XI: 1,2-dichloroéthane Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC / MS - NF EN ISO 10301	* <1.0	µg/I				
ESSAIS ORGANOLEPTIQUES	Résultat	Unité	Limites Qualité	Réf. Qualité		
IG016 : Aspect (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Méthode interne	ABSENCE					
IG054 : Odeur / saveur a 25°C Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - NF EN 1622	1					
IG114 : Couleur (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Méthode interne	ABSENCE					

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agréement disponible sur demande Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr





N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 8/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée

Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

N° Echantillon: 13T005476-002 Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 03/09/2013

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES		Résultat	Unité	Limites Quali (1)	té Réf. Qualité (1)
IX1UA: Benzo(b)fluoranthène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	*	<0.005	µg/l		
IX 1UB: Benzo(k)fluoranthène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	*	<0.005	µg/l		
IX1UC: Benzo(ghi)Pérylène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	*	<0.005	µg/l		
IX1UF: Indeno (1,2,3,c,d) pyrene Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	*	<0.005	µg/l		
IX1UP: Benzo(a)pyrène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 Extraction LL - HPLC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993	*	<0.005	µg/l		

RADIOACTIVITE		Résultat	Unité	l	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
RA001 : Activité alpha globale Prestation soustraitée à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Comptage proportionnel à gaz - NF ISO 10704	*	< 0.04	Bq/l			
RA002 : Activité Bêta globale Prestation soustraitée à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Comptage propotionnel à gaz - NF ISO 10704	•	< 0.11	Bq/l			
RA003 : Activité Bêta globale hors potassium K40 Prestation soustraitée à Eurofins Hydrologie France SAS Calcul - NF ISO 10704		< 0.11	Bq/I			
RA005 : Activité en Tritium Prestation soustraitée à Eurofins Hydrologie France SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2259 Scintillation liquide - NF ISO 13168	*	<7	Bq/I			
RA08U : Dose Totale Indicative (DTI) estimation Prestation soustraitée à Eurofins Hydrologie France SAS Estimation -	*	< 0.1	mSv/année			

Conclusions

Eau de qualité radiologique satisfaisante.

Stéphanie De Arrieta Coordinateur de Projets Clients

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011

- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808





N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée

Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux

- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 - portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808 Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr



Page 9/17



N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-008341-02 Version du : 16/05/2014 Page 10/17

Annule et remplace la version AR-14-IG-008341-01, qui doit etre détruite ou nous être renvoyée

Dossier N°: 13T005476 Date de réception : 01/10/2013

Référence bon de commande : Marché BOAMP 2011501

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des

eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3,

R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : CUBIERES SUR CINOBLES FORAGE DES BAILLESSATS

Référence du devis utilisé : F3CM2013012303

Prélevé à : Commune de CUBIERES SUR CINOBLES

Nom du point : FORAGE DES BAILLESSATS

Prélèvement effectué le 01/10/2013 11:30 par Riza Blondel (IRB)

Information(s) complémentaire(s) sur le prélèvement :

Type de point : Robinet

Démontage du brise jet avant prélèvement : Non

Type de désinfection utilisé : Flambage

N° Echantillon: 13T005476-003 Date de prélèvement : 01/10/2013 Début d'analyse : 16/10/2013

MICROBIOLOGIE	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX182: Cryptosporidium-Giardia Prestation soustraitée à Eurofins Expertises Environnementales SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-5375 Concentration et dénombrement - NF T 90-455	•			
Concentration in situ Cryptosporidium et Giardia	Oui		E C	
Cryptosporidium	<1.0	Oocyste(s)/1 00 I		
Giardia	<1.0	Kyste(s)/100		



Stéphanie De Arrieta Coordinateur de Projets Clients

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminé ralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 17 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 - portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud

75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903 Site de Vergèze Portée disponible sur www.cofrac.fr

